



## Sécurisez vos projets de retraite



Conjuguer avoirs et êtres

Vie, santé, retraite

**HELIOS**<sup>MD</sup>

pour sécuriser  
vos projets de  
retraite



# Saisissez le meilleur des marchés tout en vous protégeant du pire

## Les imprévus financiers ne devraient jamais mettre vos projets ou votre style de vie en péril.

Helios<sup>MD</sup> vous offre des *fonds* de placement assortis de garanties à l'échéance et au décès. Vous avez donc accès au potentiel de croissance des marchés tout en étant protégé contre leurs baisses. De plus, une *garantie optionnelle* vous permet de générer un revenu de retraite garanti et prévisible aussi longtemps que vous vivrez.

## Choisissez vos fonds et vos protections

Sécuriser vos projets de retraite ne signifie pas renoncer à des rendements intéressants ! Helios vous donne accès à un choix de *fonds* de placement offerts par des gestionnaires de portefeuille reconnus.

Vous pouvez profiter du potentiel de croissance de ces *fonds* en toute tranquillité en sachant que les *garanties principales* offertes par le *contrat Helios* vous protègent contre d'éventuelles chutes des marchés.

## Gardez le contrôle de votre investissement

Vous conservez un accès à votre argent en tout temps, et en cas de décès, le *capital-décès* garanti par votre *contrat* sera versé au *bénéficiaire* de votre choix.

### La sélection des fonds chez Desjardins Sécurité financière

Desjardins Sécurité financière s'engage à vous fournir des options de placement qui répondent à vos besoins. À cette fin, notre **comité de surveillance des fonds**, composé de spécialistes en placement, d'actuaire et de membres de la haute direction de notre entreprise, s'assure en continu que notre offre comprend des gestionnaires de qualité proposant des *fonds* dont les styles de gestion sont diversifiés et complémentaires.

Pour visualiser toute l'offre de *fonds* d'Helios, rendez-vous à la page 15.



## Préservez la pleine valeur de votre patrimoine

L'une des *garanties principales* du contrat *Helios* prévoit le rajustement de la valeur du *capital-décès* garanti tous les ans en fonction de l'augmentation du coût de la vie ou des hausses des marchés<sup>1</sup>. Votre patrimoine est donc préservé et peut même prendre de la valeur au fil des ans.

## Assurez le versement rapide de votre argent en cas de décès

Advenant votre décès, la valeur de votre *contrat* sera versée en cinq jours ouvrables<sup>2</sup> au *bénéficiaire* de votre choix, à l'extérieur de votre succession<sup>3</sup> et en toute discrétion.

## Protégez votre épargne des revers de fortune

Grâce à la désignation de *bénéficiaire* du contrat *Helios*, la valeur de votre *contrat* ne peut pas être saisie par vos créanciers en cas de faillite ou de poursuite judiciaire<sup>4</sup>.

### Qu'est-ce qu'un fonds de placement garanti (FPG) ?

Aussi connu sous le nom « fonds distinct », un FPG est un fonds de placement créé et établi par une société d'assurance de personnes et offert par l'entremise de contrats qui comportent des garanties au décès et à l'échéance.

<sup>1</sup> Des conditions s'appliquent. Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour obtenir plus de détails sur les *garanties principales* disponibles et les rajustements automatiques du *capital-décès* pour la Garantie 75/100 i.

<sup>2</sup> À la suite de la réception des documents pertinents, comme l'acte de décès.

<sup>3</sup> Selon les lois en vigueur, le *contrat Helios* stipule que le *capital-décès* sera versé conformément à la désignation de *bénéficiaire* de son *titulaire*. Les personnes intéressées devraient consulter un conseiller juridique (avocat ou notaire) pour obtenir une analyse de leur situation particulière.

<sup>4</sup> Les règles d'insaisissabilité peuvent être complexes. Les personnes intéressées devraient consulter un conseiller juridique (avocat ou notaire) pour obtenir une analyse de leur situation particulière.

# Touchez un revenu garanti et prévisible aussi longtemps que vous vivrez

## La Garantie de retrait à vie (GRV)

est une *garantie optionnelle* que vous pouvez ajouter en tout temps à votre *contrat Helios*. Elle garantit que vous toucherez un revenu de retraite qui ne diminuera jamais<sup>5</sup>, aussi longtemps que vous vivrez. Ce revenu pourrait même augmenter.

## Saisissez les hausses des marchés et conservez-les à vie

Des rajustements permettent, tous les trois ans, la hausse de la *valeur protégée par la GRV* de manière à ce qu'elle corresponde à la *valeur au marché* de votre *contrat*, lorsque cette dernière est plus élevée. **Résultat: un revenu de retraite plus élevé, à vie.**

## Bonifiez votre revenu de retraite

À partir de l'année qui suit l'ajout de la *GRV* à votre *contrat*, chaque année où vous n'effectuez pas de retrait, vous pouvez bénéficier d'un *boni de la GRV*<sup>6</sup> de 5 % sur la *valeur protégée par la GRV*. Ce boni gonfle votre revenu garanti pour toutes les années qui suivent<sup>7</sup>.



<sup>5</sup> Pourvu que votre *montant maximal de la GRV* ne soit pas dépassé.

<sup>6</sup> Veuillez vous reporter à la section portant sur la *Garantie de retrait à vie (GRV)* – *Version 2* du document *Contrat* et notice explicative pour obtenir plus d'information sur les règles régissant le *boni de la GRV*.

<sup>7</sup> Des restrictions peuvent s'appliquer.

# Offrez-vous des garanties qui déjouent l'incertitude

Cinquante-trois pour cent des retraités affirment que leurs placements ont subi une baisse entre 2008 et 2009<sup>8</sup>.





# Un choix de protections


Le contrat *Helios* vous donne le choix entre deux *garanties principales* qui offrent des niveaux de protection distincts à l'échéance et au décès. Vous pouvez y ajouter une *garantie optionnelle*, la *Garantie de retrait à vie (GRV)*, qui vous permet d'obtenir un revenu de retraite garanti et prévisible votre vie durant.

**Choisissez la formule qui répond à vos besoins avec l'aide de votre conseiller.**

Choisissez une *garantie principale* :

	PROTECTION		Avantage	Votre choix si...
	À vie	Au décès		
<b>Garantie 75/75</b> 	<b>75 %</b> à 105 ans	<b>75 %</b>	Comporte un potentiel de croissance et des frais similaires à ceux des fonds communs de placement.	Vous êtes un investisseur à long terme. Vous désirez protéger votre investissement à un coût raisonnable.
<b>Garantie 75/100</b> ⓘ 	<b>75 %</b> après 10 ans <b>100 %</b> après 20 ans <b>100 %</b> à 105 ans	<b>100 %</b> + protection contre l'ⓘnflation	Prévoit le rajustement de la valeur des <i>dépôts</i> en fonction de l'inflation en cas de décès.	Vous vous préoccupez des effets de l'inflation sur la valeur de votre patrimoine. Vous désirez assurer le bien-être de vos proches en cas de décès.

Ajoutez la *garantie optionnelle* :

	PROTECTION		Avantage	Votre choix si...
	À vie			
<b>Garantie de retrait à vie (GRV)</b> 	Versement d'un revenu de retraite garanti à vie		Les baisses des marchés ne diminuent pas le montant du revenu garanti ni sa durée. Le revenu garanti peut augmenter <sup>9</sup> .	Vous désirez prévenir l'épuisement de vos économies. Vous désirez sécuriser votre seuil de revenu à la retraite.

## Votre situation a changé ?

Vous pouvez changer votre *garantie principale* sans frais une fois par année civile. De plus, vous avez accès à votre argent<sup>10</sup> **en tout temps**.

<sup>8</sup> Sondage *Repenser la retraite*<sup>MC</sup> 2009 de Desjardins Sécurité financière.

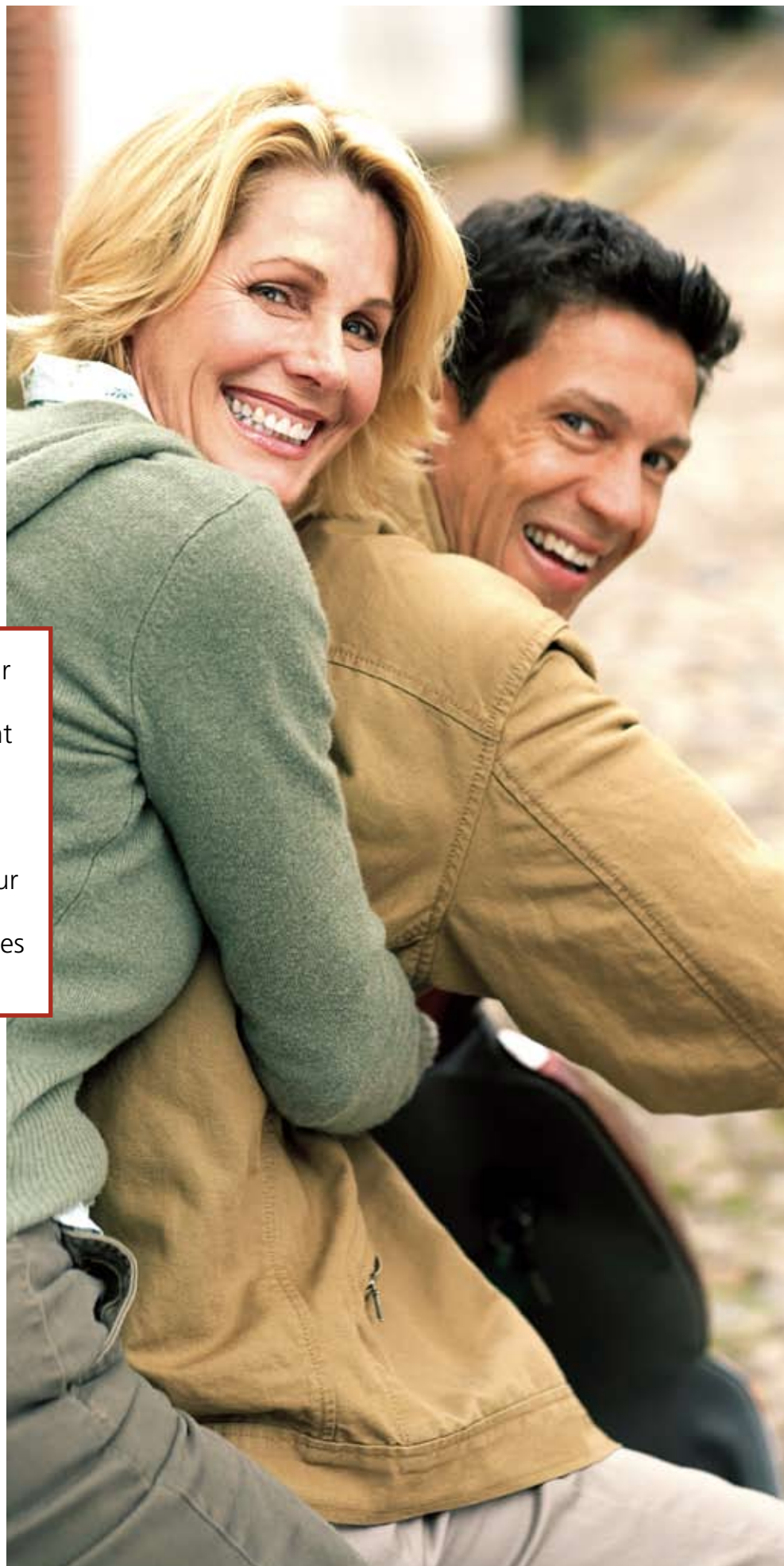
<sup>9</sup> Si les conditions qui régissent le rajustement ou le versement d'un *boni de la GRV* sont satisfaites. Pour obtenir plus de détails sur les règles régissant les rajustements et le *boni de la GRV*, veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative.

<sup>10</sup> Des frais de rachat peuvent s'appliquer.

Ne  
renoncez  
jamais à  
ce qui vous  
tient à cœur

Cinquante-et-un pour cent des travailleurs de 65 ans et plus sont retournés au travail après avoir pris une retraite complète<sup>11</sup>.

La plupart le font pour réaliser un projet ou compenser leurs pertes financières.





# Éliminez l'incertitude au moyen d'un revenu garanti et prévisible

En plus de ses *garanties principales*, qui vous protègent à l'échéance de votre *contrat* et en cas de décès, le *contrat Helios* vous offre le choix d'ajouter une *garantie optionnelle*, la **Garantie de retrait à vie (GRV)**.

La *GRV* vous permet d'obtenir un revenu garanti et prévisible de votre *contrat Helios* aussi longtemps que vous vivez. Ce revenu ne diminuera jamais, à condition que vous ne retiriez<sup>12</sup> pas davantage que votre *montant maximal de la GRV* chaque année. Votre revenu de retraite pourrait même augmenter grâce aux rajustements et au *boni de la GRV*<sup>13</sup>!

## Comment votre revenu est déterminé

Le montant que vous pouvez retirer chaque année correspond à un pourcentage de la *valeur protégée par la GRV*. Votre âge au premier *retrait admissible à la GRV* détermine ce pourcentage.

### Valeur protégée par la GRV

La *valeur au marché* de votre *contrat Helios* le jour où vous ajoutez la *GRV*.

Âge au premier retrait	Retrait annuel (un rentier)	Retrait annuel (deux rentiers)	Exemple de calcul du revenu	
50 à 54 ans	4,00 %	3,50 %	Valeur protégée par la GRV	500 000 \$
55 à 59 ans	4,25 %	3,75 %	Âge au premier retrait	65 ans
60 à 64 ans	4,50 %	4,00 %	Pourcentage de retrait garanti	5 %
65 à 69 ans	5,00 %	4,50 %	Montant annuel du revenu garanti <sup>14</sup>	25 000 \$
70 à 74 ans	5,50 %	5,00 %		
75 ans et plus	6,00 %	5,50 %		

### Votre FERR vous impose un retrait supérieur au montant maximal de la GRV ?

Vous pourrez retirer le montant minimal imposé par votre *FERR* sans pénalité pour l'année où cela se produit. Ce retrait ne diminuera pas le revenu auquel vous aurez droit les années suivantes.

<sup>11</sup> Sondage *Repenser la retraite*<sup>MC</sup> 2009 de Desjardins Sécurité financière.

<sup>12</sup> Tout retrait supérieur au *montant maximal de la GRV* est considéré comme un *versement excédentaire de la GRV*. Chaque retrait excédentaire entraîne une diminution de la *valeur protégée par la GRV*, et donc, du *montant de la GRV* pour les années suivantes. Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour obtenir plus d'information..

<sup>13</sup> Veuillez vous reporter à la section portant sur la *Garantie de retrait à vie (GRV) – version 2* du document Contrat et notice explicative pour obtenir plus d'information sur les règles régissant les rajustements et le *boni de la GRV*.

<sup>14</sup> Pourvu que vous ne fassiez pas de retrait supérieur à ce montant. Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour obtenir plus d'information à ce sujet.

# Augmentez votre revenu de retraite

Que vous soyez déjà à la retraite ou engagé dans un sprint financier pour accumuler les sommes dont vous aurez besoin à la retraite, vous cherchez à optimiser le revenu généré par votre investissement.

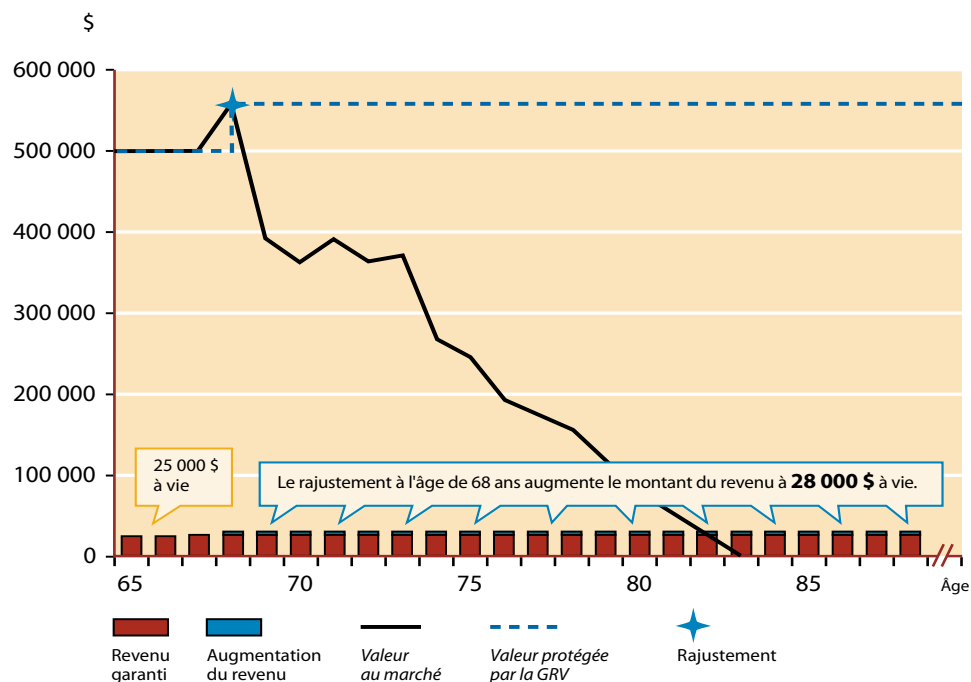
La *Garantie de retrait à vie (GRV)* du *contrat Helios* est dotée de deux mécanismes qui peuvent faire augmenter votre revenu de retraite garanti de façon durable : les rajustements et le *boni de la GRV*.

## Les rajustements, pour profiter des bons rendements des marchés

Les **rajustements** entraînent un nouveau calcul de votre revenu garanti en fonction des bons rendements de vos *fonds*.

Tous les trois ans, la *valeur protégée par la GRV* de votre *contrat Helios* est comparée avec sa *valeur au marché*. Lorsque celle-ci est supérieure, votre valeur protégée est rajustée à la hausse. Le résultat : un seuil de revenu plus élevé, à vie.

## Les rajustements procurent un revenu de retraite plus élevé



Le *contrat Helios* offre la *Garantie de retrait à vie (GRV)*. Le graphique ci-dessus illustre le rajustement de la *valeur protégée par la GRV* du *contrat Helios* à 68 ans lorsque la *valeur au marché* est supérieure à la *valeur protégée par la GRV*.

Tout montant affecté au *contrat Helios* est investi aux risques du *titulaire* du *contrat* et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie à l'égard des résultats à venir.



## Faites un sprint financier... en toute sécurité

Grâce à la *Garantie de retrait à vie (GRV)*, chaque année où vous n'effectuez pas de retrait, vous bénéficiez d'un **boni<sup>15</sup> de 5 %** de la *valeur protégée par la GRV*.

Ce boni accroît votre revenu de retraite garanti pour toutes les années à venir. Vous pouvez profiter de bonis tout au long de votre vie, même si vous avez fait des retraits lors d'années précédentes.

## Le boni gonfle le revenu de retraite garanti

	Investir SANS boni	Investir AVEC boni
<i>Valeur protégée par la GRV</i>	500 000 \$	500 000 \$
Années sans retrait	0	10
Bonis	—	250 000 \$
Valeur totale pour la retraite	500 000 \$	750 000 \$
Revenu annuel à 65 ans <sup>16</sup>	25 000 \$	37 500 \$

## Le boni est-il un « rendement garanti » ?

Non, mais il s'agit d'un outil puissant si votre objectif principal est d'optimiser votre revenu de retraite.

Le *boni de la GRV* a l'avantage distinctif de ne pas dépendre des caprices des marchés, mais plutôt de vos décisions quant aux années où vous effectuerez ou non des retraits. Une fois qu'il vous a été alloué, chaque boni est inclus dans le calcul de votre revenu garanti aussi longtemps que vous vivrez. Vous ne pouvez pas encaisser la valeur cumulée de vos bonis en mettant fin à votre *contrat*<sup>17</sup>.

<sup>15</sup> Veuillez vous reporter à la section portant sur la *Garantie de retrait à vie (GRV) – version 2* du document Contrat et notice explicative pour obtenir plus d'information sur les règles régissant le *boni de la GRV*.

<sup>16</sup> Cet exemple est celui d'un investisseur âgé de 65 ans qui peut tirer un revenu de 5 % de la *valeur protégée par la GRV* de son *contrat Helios*. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie à l'égard des résultats à venir.

<sup>17</sup> Veuillez vous reporter à la section portant sur la *Garantie de retrait à vie (GRV) – version 2* du document Contrat et notice explicative pour obtenir plus d'information sur les règles régissant le *boni de la GRV*.

# Prenez soin de vos proches

À votre décès, le  
règlement de votre  
succession pourrait  
durer douze mois<sup>18</sup>.



# Assurez le bien-être de vos proches en cas de décès

Unique à Helios!

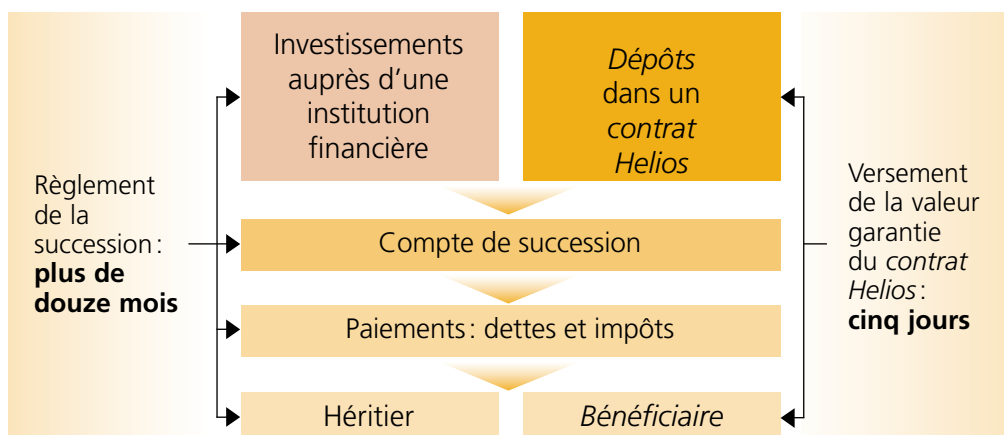
## La protection contre l'inflation, pour préserver la valeur de votre patrimoine

La Garantie 75/100 i permet le rajustement du *capital-décès* garanti en fonction de l'augmentation du coût de la vie ou des hausses des marchés<sup>19</sup>. C'est ce *montant garanti* que votre *bénéficiaire* touchera dans l'éventualité de votre décès. Ainsi, la valeur de votre patrimoine est préservée et peut même augmenter.

## Un versement rapide et confidentiel

Comme le *contrat Helios* vous permet de désigner un *bénéficiaire*, votre investissement ne fait pas partie de votre succession<sup>20</sup>. Ainsi, suite à votre décès, son *montant garanti* sera versé à votre *bénéficiaire* en cinq jours ouvrables<sup>21</sup>.

## Versement de l'investissement à la suite d'un décès



## Vous songez à faire un don ?

Vous pouvez désigner un organisme de bienfaisance en tant que *bénéficiaire* de votre *contrat Helios* afin de profiter du versement rapide et confidentiel du *capital-décès*, à l'extérieur de votre succession, offerte par ce dernier.

<sup>18</sup> Selon un sondage effectué par Ipsos Reid en juin 2007.

<sup>19</sup> Des conditions s'appliquent. Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour obtenir plus de détails sur les rajustements automatiques du *capital-décès*.

<sup>20</sup> Selon les lois en vigueur, le *contrat Helios* stipule que le *capital-décès* sera versé conformément à la désignation de *bénéficiaire* de son *titulaire*. Comme les particularités de la désignation d'un *bénéficiaire* peuvent varier considérablement ou être annulées par le testament du *titulaire* du *contrat*, les personnes intéressées devraient consulter un conseiller juridique (avocat ou notaire) pour obtenir une analyse de leur situation particulière.

<sup>21</sup> À la réception des documents pertinents, comme l'acte de décès.



## Protégez votre épargne des revers de fortune

Grâce à la désignation de *bénéficiaire* du *contrat Helios*, la valeur de votre *contrat* pourrait être insaisissable par vos créanciers en cas de faillite ou de poursuite judiciaire<sup>23</sup>.

Si vous êtes propriétaire d'une entreprise ou travailleur autonome, ou si vous exercez une profession libérale à titre de médecin, d'avocat ou de notaire, cette protection pourrait vous permettre d'assurer votre bien-être et celui de vos proches dans une telle éventualité.

### Désignations qui vous protègent contre vos créanciers

Bénéficiaire révocable privilégié



- Conjoint marié
- Parents
- Grands-parents (Québec seulement)
- Enfants
- Petits-enfants

Bénéficiaire irrévocable



- Toute personne<sup>24</sup>

Plus de 116 000 personnes ont fait faillite au Canada en 2009<sup>22</sup>.

## La protection supplémentaire d'Assuris

L'insolvabilité de votre compagnie d'assurance pourrait avoir des répercussions sur vos *dépôts*. Toutefois, Assuris vous procure une protection contre la perte de votre garantie pouvant atteindre le plus élevé de 60 000 \$ ou de 85 % de la valeur de cette dernière.

Visitez [assuris.ca](http://assuris.ca) pour obtenir plus de détails à ce sujet.

<sup>22</sup> Bureau du surintendant des faillites Canada, 2010.

<sup>23</sup> Les règles d'insaisissabilité peuvent être complexes. Les personnes intéressées devraient consulter un conseiller juridique (avocat ou notaire) pour obtenir une analyse de leur situation particulière.

<sup>24</sup> Le consentement du *bénéficiaire* irrévocable est nécessaire pour apporter des changements au *contrat Helios* ou effectuer des transactions le concernant.

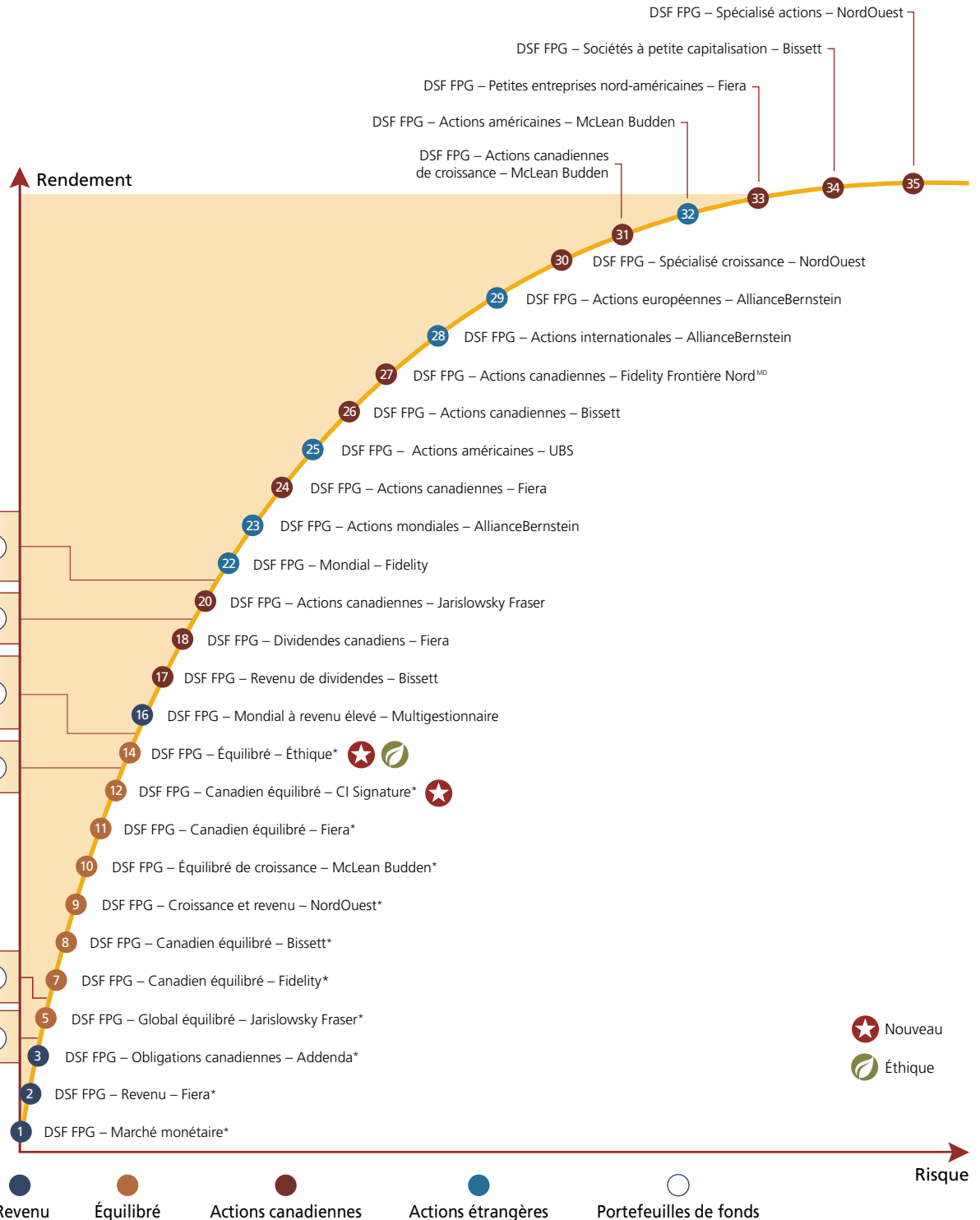
# Les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière

vous offrent une diversification à grande échelle  
pour faire fructifier votre argent.

**Des solutions  
sur mesure  
appropriées  
au niveau de  
risque que vous  
êtes prêt à  
tolérer.**

## Portefeuilles de fonds

DSF FPG – Ultime d'actions – Multigestionnaire	21
DSF FPG – Croissance – Quotientiel	19
DSF FPG – Croissance mondiale – NordOuest Sélect*	15
DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel*	13
DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel*	6
DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel*	4



\* Ces fonds sont admissibles à la GRV.

## Choisir Helios...

c'est choisir d'accéder au potentiel de croissance des fonds communs de placement et à des garanties qui protègent les dépôts contre les baisses des marchés.

Choisir Helios, c'est aussi choisir d'avoir la possibilité de bénéficier d'un revenu de retraite garanti et prévisible.

Choisir le contrat Helios, c'est se doter d'un outil de placement qui peut être personnalisé selon les événements de la vie.

## Choisir les Fonds de placement garanti DSF...

c'est choisir parmi une gamme de solutions de placement diversifiées qui conviennent à tous les types d'investisseurs et qui sont offertes par des gestionnaires de placement reconnus, chefs de file dans leur domaine d'expertise.

DSF est l'acronyme de Desjardins Sécurité financière.

## Choisir Desjardins Sécurité financière...

c'est choisir la **force** et la **stabilité** d'une entreprise spécialisée dans les domaines de l'assurance de personnes et de l'épargne-retraite sur qui plus de cinq millions de Canadiens comptent chaque jour pour assurer leur sécurité financière.

Choisir Desjardins Sécurité financière, c'est choisir une entreprise qui gère un actif de 22,8 milliards de dollars, emploie 3 800 personnes et sert ses clients à partir de plusieurs villes dont St. John's, Halifax, Lévis, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Calgary et Vancouver.

Choisir Desjardins Sécurité financière, c'est aussi choisir le Mouvement des caisses Desjardins, le plus important groupe financier coopératif au Canada dont la **solidité financière est reconnue** par les agences de notation qui lui attribuent des cotes comparables, sinon supérieures, à celles des cinq grandes banques canadiennes et des autres compagnies d'assurances :

- Standard and Poor's AA-
- Moody's Aa1
- Dominion Bond Rating Service AA

Le document Contrat et notice explicative contient des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière – Helios et les Fonds de placement garanti DSF. Nous vous conseillons de le lire attentivement avant de souscrire un contrat. Helios et les Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce déposées, propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Veillez vous reporter au glossaire du document Contrat et notice explicative pour obtenir la définition des termes écrits en italique dans le présent document.

Ce document est aussi disponible sur notre site Internet :  
**[desjardinssecuritefinanciere.com/helios](http://desjardinssecuritefinanciere.com/helios)**



Conjuguer avoirs et êtres

MD Fidelity Frontière Nord est une marque de commerce déposée de FMR Corp.  
MC MD Marques de commerce, propriété de Desjardins Sécurité financière

Engagé envers le développement durable, le Mouvement Desjardins privilégie l'utilisation de papier produit au Canada et fabriqué dans le respect de normes environnementales reconnues.

